



CONVENTION

ENTRE

La Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale de Melun dont le siège social est situé 18, Rue Gatelliet à MELUN (77) représentée par Monsieur Jean-Louis LEFRANCOIS, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à cet effet.

La dite Caisse est désignée, ci-après, par l'appellation « CMCAS DE MELUN »

D'UNE PART

ET

Le club « COSEG », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à MELUN

Représentée par Monsieur Jean-Pierre CLEQUIN, Président du Bureau et Comité de Direction, dûment habilité à cet effet.

Le dit club est désigné, ci-après, par l'appellation « COSEG »

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Cette convention doit permettre de définir, de manière précise, les responsabilités ainsi que les prérogatives comptables et financières de chaque organisation.

ARTICLE 1 :

Le conseil d'Administration de la CMCAS de Melun, réuni le 26 Juin 1996 a décidé d'affecter une partie de son budget « Activités Sociales » au financement du club « COSEG » (à compter de l'exercice 1996/1997).

Cette participation sera versée sous forme de subvention globale et révisable.

ARTICLE 2 :

Le Club « COSEG » présentera au Conseil d'Administration de la CMCAS de Melun, le budget annuel du club, effectuera sa demande de subvention de fonctionnement, présentera les activités sportives envisagées et proposera les investissements nécessaires à leur réalisation.

ARTICLE 3 :

La subvention de fonctionnement allouée par le Conseil d'Administration de la CMCAS de Melun sera versée suivant les modalités suivantes :

- Acompte de 50% en Janvier
- Solde en Juin

de chaque année.

Les dirigeants du club « COSEG » s'engagent à utiliser cette subvention conformément à son objet et en application du cadre budgétaire ainsi retenu par les deux organismes.

ARTICLE 4 :

Au terme de chaque exercice social couvrant la période du 1^{er} au 31 décembre, le club « COSEG » devra établir les comptes annuels du club suivant les règles et méthodes comptables en vigueur. Ces documents seront complétés d'un « état de suivi budgétaire » commenté.

Le Conseil d'Administration de la CMCAS de Melun mandatera, chaque année (au cours du 1^{er} trimestre), le service Comptable afin qu'un contrôle des comptes du club « COSEG » soit effectué et un rapport écrit présenté.

ARTICLE 5 :

Il est rappelé qu'en matière d'investissement, conformément au statut de l'association « COSEG », les règles d'immobilisation des acquisitions s'appliquent selon les règles comptables de la CMCAS qui en demeure le propriétaire.

Le service Comptable, en application de ces règles, assistera, chaque année, à l'inventaire physique des immobilisations utilisées par le club « COSEG ».

ARTICLE 6 :

Le résultat comptable du club « COSEG », constaté en fin d'exercice, sera effectué, après accord des deux organismes, de la manière suivante :

- L'excédent constaté sera enregistré en diminution de la prochaine subvention,
- Ou reversé à la CMCAS pour un réemploi différent,
- Ou restera acquis au Club.

ARTICLE 7 :

La présente convention mise à jour est conclue pour une durée d'un an commençant à courir le 10 janvier 2018 jusqu'au 09 janvier 2019. Elle annule et remplace la précédente.

Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction d'année en année sauf révocation par l'une ou l'autre des parties, délai préavis de 2 mois.

Fait à Melun, le 18 Janvier 2018


Pour la CMCAS de SEINE ET MARNE
Le Président de la CMCAS
Jean-Louis LEFRANCOIS

C.M. CAS 601
18, rue Gatelliet - B.P. 41
77003 MELUN CEDEX
Tél. 01 64 41 53 67

Pour le Club « COSEG »
Le Président du Club
Jean-Pierre CLEQUIN

